



**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 16 JUNI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize-juin à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GREMILLON, Maire.

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage : 10/06/2022

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19

Présents : 13

Qui ont pris part au vote : 17

**Présents** : GREMILLON Alain, BERNES Serge, GODEFROY Vincent, BOUZEAU Brigitte, TREMIER Josette, BRABANT Angélique, MENAGER Michel, BARBIER Catherine, DELANGLE Dominique, GERBAULT Aurélie, HEUZARD Emilie, LEBOUIC Pauline, LEFEUVRE Thierry, ROUSSELOT Pierre.

**Absents ayant donné procuration** : MEDARD Claude à GREMILLON Alain, BUREAU Denis à GODEFROY Vincent, FAUTRAT Jennifer à GODEFROY Vincent, GRAFFIN Ghislaine à BRABANT Angélique

**Absent** : CARTEREAU Angeline

**A été nommé secrétaire** : GODEFROY Vincent

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 17 mai 2022
- 2/ Décision modificative n°1
- 3/ Réforme des règles de publicité des actes des collectivités
- 4/ Aménagement de la zone humide : demande de subvention
- 5/ Salle polyvalente : point sur les travaux
- 6/ Projet extension Maison de Santé Pluridisciplinaire : point sur le dossier
- 7/ Lombr'en Fête : point sur l'organisation
- 8/ Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- 9/ Comptes rendus des commissions
- 10/ Informations diverses et questions orales

### **1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 MAI 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022.

### **2/ DECISION MODIFICATIVE N°1**

Ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal.

### **3/ REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la publication sous forme électronique sur le site de la commune des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **4/ AMENAGEMENT DE LA ZONE HUMIDE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame BOUZEAU, adjointe au Maire à l'environnement, urbanisme et patrimoine, informe le conseil municipal que la commune a bénéficié du soutien du Pays du Mans pour réaliser une étude de faisabilité en vue de la restauration et de la valorisation de la zone humide.

Une convention tripartite a été conclue entre la commune, le centre permanent d'initiatives des Vallées de la Sarthe et du Loir (C.P.I.E) et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Sarthe (C.A.U.E)

Le projet consiste à aménager la zone humide du bourg et à proposer aux habitants une boucle nature.

L'accompagnement en 3 étapes est le suivant :

- 1) La réalisation d'un diagnostic écologique et paysager
- 2) L'analyse des potentialités du site
- 3) L'étude pour les aménagements futurs

Une analyse qualitative a consisté en la réalisation de l'état initial de l'environnement afin de :

- Connaître les milieux naturels et espèces présentes sur le site
- Réaliser une analyse paysagère
- Mettre en évidence les enjeux écologiques du site et les fonctionnalités avec les corridors écologiques à proximité.
- Elaboration d'un programme de valorisation et sensibilisation afin de fédérer la commune, les habitants, l'école et autres usagers du site, dans une démarche participative et active.

Différents scénarii sont à l'étude pour l'aménagement de cette zone :

- Mise en place de platelage pour création d'un cheminement à travers la zone
- Chemin fourmi
- Création et restauration de mares
- Plantation de haies
- Création d'un sentier d'interprétation

Ce sentier d'interprétation sera ouvert à tous, scolaires, habitants, randonneurs, personnes âgées etc...

Il permettra de préserver le site, il sera accessible toute l'année, cela créera une plus-value et permettra de développer des activités et d'améliorer le cadre de vie et le bien-vivre ensemble.

Il vous est demandé de bien vouloir solliciter l'aide du club de Mécènes du Patrimoine naturel des Pays de la Loire pour ce projet d'aménagement de zone humide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès du Club de Mécènes du Patrimoine naturel des Pays de la Loire pour le projet d'aménagement d'une zone humide.

Le CPIE a estimé cet aménagement à environ 250 000 € qui pourrait être réalisé en phasage sur plusieurs années en fonction des moyens financiers de la commune. Pour rappel, seule l'étude de faisabilité a été inscrite au budget 2022.

## **5/ SALLE POLYVALENTE : POINT SUR LES TRAVAUX**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du chantier qui accuse un mois et demi de retard en raison de différentes difficultés liées au lot maçonnerie (pas de personnel de présents sur le chantier sur plusieurs périodes, personnel en arrêt COVID, retard de livraison de matériaux). Dans le cadre du marché, des pénalités de retard peuvent être appliquées.

Après discussion, il est décidé, pour le moment, de ne pas appliquer de pénalités de retard au lot maçonnerie. Néanmoins, si le délai global des travaux n'était pas respecté à la livraison, les pénalités de retard s'appliqueront.

S'agissant des travaux de raccordement du réseau pluvial et de l'alimentation électrique du bâtiment, nous sommes en attente des devis. Une consultation pour l'acquisition du mobilier (tables, chaises, scène) est en cours.

Salle polyvalente actuelle (salle communale) : nous rencontrons des problèmes de disjonctions électriques récurrents, le lave-vaisselle est régulièrement en panne, lavabo défectueux dans les toilettes pour lavage des mains. Actuellement des locations sont prévues jusqu'en octobre avec notamment un mariage. La question se pose, faut-il encore louer la salle ?

Après discussion, il est décidé de ne plus louer la salle communale tout en assurant les locations déjà réservées.

#### **6/ PROJET EXTENSION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : POINT SUR LE DOSSIER**

Monsieur BERNES informe le conseil municipal que suite à la rencontre du 8 juin, madame MAUNY, architecte de la MSP, adressera une proposition d'honoraires de contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la MSP.

Un temps de travail sur ce projet est prévu le 20 juin avec les professionnels de la MSP.

#### **7/ LOMBR'EN FETE : POINT SUR L'ORGANISATION**

Monsieur GODEFROY fait le point sur l'organisation de cette journée et sur la programmation.

Une restauration sur place sera possible le midi et le soir.

Le stationnement se fera en épi rue de l'Erabert et sur un terrain privé mis à disposition par son propriétaire rue de Montchevereau.

Le Crédit Agricole apporte son soutien avec le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Les bénéfices de cette journée seront répartis à parts égales pour deux tiers entre les associations et pour un tiers dans le cas du renouvellement de cette organisation.

#### **8/ DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Délégation n°15 – Droit de préemption

La commune n'a pas préempté sur la vente des biens suivants :

- Parcelle C 1030 20 rue de Montfort
- Parcelle ZK 0094 38 rue de Torcé
- Parcelle ZK 101 40 rue de Torcé

#### **9/ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

La commission voirie se réunira le 21 juin à 19h.

#### **10/ INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

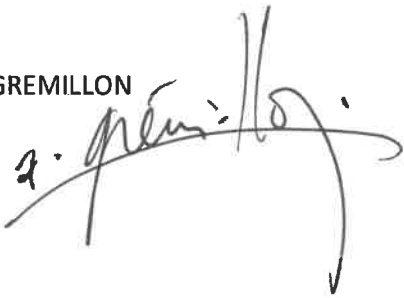
- Lavoir : travaux de réfection de la charpente en cours.
- Ancienne mairie : travaux des enduits en cours.
- 20 juin : rencontre avec le groupe Vival/Spar pour étudier la possibilité d'installer une supérette.
- Projet de lotissement au Haut Poyet : le porteur de projet affine son dossier technique.
- Ligne de transport ALEOP Duneau/Lombron/La Ferté Bernard : la Région maintient la ligne pour la prochaine rentrée scolaire, les familles sont invitées à inscrire leurs enfants.
- Syndicat du Perche Sarthois : projet en cours de rendre la rivière de l'Huisne navigable entre Nogent le Rotrou et Le Mans. Un ponton sera installé à Montfort le Gesnois. Le syndicat va organiser un concours de sauvegarde de l'art français.

- Journée du patrimoine : le club de voitures anciennes de la Ferté Bernard fera une halte sur la commune.
- Théâtre EPIDAURE de Bouloire : la commune se positionne pour accueillir une représentation de la compagnie Jamais 2 sans 3.
- Prochain conseil municipal le 6 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire

Alain GREMILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Gremillon', with a large, sweeping flourish extending downwards and to the right.

Le secrétaire

Vincent GODEFROY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Godefroy', with a large, circular flourish at the top and a long vertical stroke extending downwards.



## Liste d'émargement

### Séance du 16 Juin 2022

Élus	Fonction	Emargement
BARBIER Catherine	Conseillère Municipale	
BERNES Serge	Adjoint	
BOUZEAU Brigitte	Adjointe	
BRABANT Angélique	Conseillère Municipale	
BUREAU Denis	Conseiller Municipal	Excusé
CARTEREAU Angeline	Conseillère Municipale	Excusée
DELANGLE Dominique	Conseiller Municipal	
FAUTRAT Jennifer	Conseillère Municipale	Excusé
GERBAULT Aurélie	Conseillère Municipale	
GODEFROY Vincent	Adjoint	
GRAFFIN Ghislainé	Conseillère Municipale	Excusé (Procuration à BRABANT Angélique) 
GREMILLON Alain	Maire	
HEUZARD Emilie	Conseillère Municipale	

<b>LEBOUC Pauline</b>	Conseillère Municipale	
<b>LEFEUVRE Thierry</b>	Conseiller Municipal	
<b>MEDARD Claude</b>	Adjoint	Excusé (Procuration à GREMILLON Alain)
<b>MENAGER Michel</b>	Conseiller Municipal	
<b>ROUSSELOT Pierre</b>	Conseiller Municipal	
<b>TREMIER Josette</b>	Adjointe	

En Mairie, le 16/06/2022  
Le Maire  
Alain GREMILLON